

Les commissaires aux comptes associés MTBF

Rapport d'évaluation du portefeuille-titres Société Tunisienne de Banque

*Strictement
Confidentiel*

25 novembre 2013



pwc

La participation de la STB dans le capital de la Banque Franco-Tunisienne BFT, bien que totalement provisionnée, suscite de notre part plusieurs interrogations

- La STB détient une participation dans le capital de la BFT. Cette participation s'élève au 31 décembre 2012 à 3,5 millions de TND et représente ainsi plus de 78% du capital de la dite Banque.
- Cette participation n'a pas subi de variations depuis plusieurs exercices et est au 31 décembre 2012 totalement provisionnée.
- La STB et ses filiales détiennent une majorité des sièges au conseil d'administration de la BFT.
- La STB procède depuis 2012 à l'intégration globale de la BFT dans ses états financiers consolidés.
- Les états financiers de la BFT relatifs à l'exercice 2012, font apparaître une situation nette comptable négative de 218,6 millions de TND pour un capital de 5 millions de TND et un total bilan de 164,1 millions de TND.
- Les commissaires aux comptes de la BFT ont procédé au rejet des comptes de la BFT en raison des incertitudes significatives liées à sa continuité d'exploitation. Extrait du rapport des commissaires aux comptes « ..., les états financiers, ci-joint, ne présentent pas sincèrement la situation financière de la Banque au 31 décembre 2012, ni sa performance financière et les flux de trésorerie... »
- Notre première interrogation est liée à la responsabilité éventuelle de la STB par rapport à l'insuffisance de l'actif de la BFT par rapport à ses passifs (218,6 millions de TND au 31 décembre 2012 en dehors des insuffisances de provisions pouvant motiver l'opinion des commissaires aux comptes rejetant les comptes)
- Par ailleurs, il est notoirement connu qu'un litige existe entre l'Arab Business Consortium Investment « ABCI » et l'Etat Tunisien à propos de la propriété de la BFT.
- Ce litige a fait l'objet d'une sentence arbitrale depuis 1987.
- Aucune information sur ce litige ne figure dans l'état des litiges de la STB. Par ailleurs, les responsables de la STB nous confirment que cette affaire ne concerne nullement la STB et elle est entre l'Etat et la société ABCI.
- Notre deuxième interrogation est liée donc aux risques encourus par la STB dans le cadre des litiges sur le propriété de la BFT.